

EVOLUTION DES DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX D'AIDE AUX COMMUNES

Aides du Département en investissement

Dépense annuelle réalisée en moyenne sur 2004-2006 : **41,1 M€**

Dépense annuelle réalisée en moyenne sur 2007-2009 : **84,4 M€**

Prévision de dépense annuelle en moyenne sur 2010-2012 : **87,4 M€**

- **La poursuite de la politique de soutien aux communes est cruciale :**
 - ⇒ pour renforcer l'**attractivité économique** et résidentielle du département ;
 - ⇒ pour favoriser l'activité et l'**emploi** ;
 - ⇒ pour apporter des **services** de qualité (l'essentiel des investissements subventionnés sont des équipements ou des infrastructures utilisés par le public) ;
 - ⇒ pour améliorer le cadre de vie et préserver l'**environnement** ;
 - ⇒ pour réaliser ou améliorer les **équipements** nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.
- **Elle s'inscrit autour de principes environnementaux, socio-économiques, de solidarité, de lisibilité des dispositifs et d'harmonisation des règles.**
- **Modalités de versement des subventions et financement :**
 - **Versement des subventions en 2 fois maximum** : 50% après réalisation de 50% du projet et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation de justificatifs.
(Sauf cas exceptionnel et motivé : 20% à l'engagement de l'ensemble de l'opération, 40% maximum après réalisation de 50% du projet et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation de justificatifs) ;
 - Financement minimum de 20% de l'opération par le bénéficiaire de la subvention ;
 - Prise en compte, dans le calcul de la subvention, de la dépense réelle si elle est inférieure à la dépense subventionnable estimée ;
 - Règles de caducité : déchéance biennale pour l'engagement de l'opération subventionnée et déchéance quadriennale pour l'ensemble des versements ;
 - Etudes : les taux de subvention sont ramenés à 50% maximum et subventions seront versées en une fois, à l'issue de la prestation ;
 - Dispositions exceptionnelles : un accord de commencement anticipé, une prorogation ou un avenant modificatif doivent faire l'objet d'une demande expresse et motivée.

DISPOSITIFS MAINTENUS

23 dispositifs sont maintenus et demeurent inchangés :

- **Contrats départementaux** (communes de plus de 2 000 habitants) qui constituent le socle de l'intervention du Conseil général des Yvelines en faveur des communes de taille intermédiaire et des pôles urbains, et les **Contrats ruraux** (moins de 2 000 habitants) qui marquent notre intervention en zone rurale.
- **Contrats de développement équilibré des Yvelines (CDEY)** : il s'agit d'opérations structurantes ayant un effet levier sur l'attractivité des territoires (les opérations réalisées en Pays Houdanais, dans l'OIN Seine Aval et Paris Saclay s'inscrivent dans ce cadre).

- **Contrats de renouvellement urbain** : ils accompagnent les communes engagées dans les projets de restructuration urbaine de leurs quartiers d'habitat à caractère social, afin de créer des conditions favorables à leur attractivité résidentielle et à la diversification de l'offre de logements.
- **Grands Projets de Ville (GPV)** : aider les communes qui concentrent la majeure partie du parc de logement social des Yvelines (Trappes, La Verrière, Chanteloup-les-Vignes ainsi que l'achèvement du programme Mantes en Yvelines II). Partenariats exemplaires associant l'Etat et la Région, aux côtés du Département, mais aussi des bailleurs, pour mettre en oeuvre des opérations d'envergure.
- **Aides aux communes pour les travaux dans les écoles du premier degré** : subventions au taux de 15% d'une dépense plafonnée à 550 000 € par collectivité et par an pour des constructions ou extensions de classes maternelles et primaires et des travaux de grosses réparations.
- **Programme triennal 2009-2011 d'aide à la voirie communale** : très importante pour de nombreuses communes, elle est dotée d'une autorisation de programme de 26,5 M€, augmentée de 5 M€ dans le cadre du plan de relance, soit au total 31,5 M€. Dans le cadre du budget primitif 2010, ce montant est porté à 33,5 M€ afin de permettre aux communes ayant subi des dégâts sur leur voirie durant l'hiver 2009-2010 de procéder à des travaux d'investissement (**2M€ supplémentaires, débloqués à titre exceptionnel**). Les communes les plus touchées devront réaliser des travaux supplémentaires en 2010, ce qui risque d'épuiser leur plafond de subvention. Les communes qui auront réalisé au 31.12.2010 la totalité des travaux correspondant à leur plafond de subvention pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 40% maximum d'augmentation de leur plafond de subvention. Compte tenu des augmentations successives du montant du programme triennal en cours, ce dernier est **prolongé d'un an, jusqu'au 31/12/2012**.

Sont également maintenus, dans les mêmes conditions, les dispositifs suivants :

- Dispositif de développement de l'offre de résidences étudiantes ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Amélioration du parc conventionné de logements propriété des communes ;
- Fonds Départemental d'Acquisition Foncière (FDAF) espaces verts et FDAF équipements commerciaux et artisanaux ;
- Etudes d'urbanisme liées aux procédures d'urbanisme et à la digitalisation des fonds de plans cadastraux ;
- Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- Espaces naturels ;
- Aide à l'ouverture au public de domaines privés ;
- Acquisition et aménagement de sentiers de randonnée ;
- Coulées vertes ;
- Etudes eau ;
- Equipements scolaires – programme exceptionnel 2007-2009 (financement de 86 opérations, 17 dossiers en cours d'instance) ;
- Aides aux communes pour l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs ;
- Programme d'aide exceptionnelle aux communes et groupements de communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération ;
- Programme complémentaire d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

DISPOSITIFS ADAPTES

18 dispositifs sont adaptés, avec une modification de leurs taux de subventionnement

- **Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR)** : grâce à ce dispositif innovant et exceptionnel, l'objectif de construction de 6000 logements par an est en passe d'être atteint dans les Yvelines. Les CDOR sont donc prorogés, jusqu'à l'atteinte des objectifs initialement contractualisés ou au plus tard jusqu'au 31/12/2013 (montant de la subvention départementale : 5000 € par logement pour les communes, 1000 € pour les EPCI).
- **Contrats centre-ville** : dispositif exceptionnel 2007-2013, le plafond de dépense subventionnable passe à 750 000 € HT.
- **Contrats eau** : plafond de dépense subventionnable, par collectivité, fixé à 15M€ sur 5 ans, instauration de plafonds par nature d'opération en se rapprochant, à chaque fois que cela est pertinent, des plafonds de

l'Agence de l'eau. L'utilisation d'un plafond par opération garantit, en effet, une cohérence avec les autres cofinanceurs que sont l'Agence de l'Eau et la Région.

Programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération : programme (voté en 2007) pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants. Autorisation de programme de 15 M€. 23 communes sur 48 ont adressé dans les délais prescrits (31.12.2009) une lettre d'intention marquant leur intérêt. Modification des dispositions financières.

Sont en outre adaptés les dispositifs suivants :

- Résidences sociales et étudiantes (programme de droit commun) : parallèlement au maintien du dispositif exceptionnel pour les résidences étudiantes, poursuite du programme de droit commun en réduisant le montant de l'aide départementale à 2 500 € par place.
- Expertises habitat menées par des associations agréées ou des organismes de logement social.
- Immobilier d'entreprises (incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises) : réduction des plafonds de subvention dans les territoires prioritaires et des taux de subvention.
- Requalification des zones d'activités économiques (travaux) : réduction des plafonds de la subvention à 5 000 € par hectare et dans les territoires prioritaires, à 8 000 € par hectare.
- Eco-innovation : concentration des subventions du FEDEI 2010 sur les seuls projets innovants et mise en place d'un nouveau prix annuel de l'éco-innovation à partir de 2011.
- Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication : limitation de l'autorisation de programme annuelle à 1 M€ à partir de 2011.
- Equipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège : taux de subvention ramené à 40%, comme initialement fixé.
- Programme exceptionnel d'aide aux communes pour construction, rénovation ou réhabilitation de piscines et programme exceptionnel relatif aux terrains de grands jeux en gazon synthétique.
- Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants.
- Patrimoine protégé, Patrimoine protégé en péril et Patrimoine non protégé.
- Equipements culturels structurants.
- Programme d'aide aux mobilités douces.

ARRET DE DISPOSITIFS

3 dispositifs sont arrêtés :

- **Contrats paysage** : créés en 2003, pour aider à l'aménagement des abords des routes départementales, en entrées du département dans les secteurs agglomérés denses. Sur 10 communes éligibles, 9 contrats adoptés.
- **Fonds Départemental d'Acquisition Foncière (FDAF) – volet Equipements collectifs** : les acquisitions seront intégrées dans les contrats ruraux et départementaux. Les deux autres volets du FDAF sont maintenus (le volet « espaces verts » et le volet « équipements commerciaux »).
- **Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération** : seront subventionnés les dossiers reçus avant le 31/12/2009. Au total, 4 M€ auront été versés aux communes à ce titre.

DISPOSITIFS CREEES

Deux nouveaux dispositifs voient le jour :

- **Participation financière du Département pour favoriser la mise en oeuvre de services de transport à la demande (T.A.D.)** : pour apporter une réponse aux territoires peu ou pas desservis par les transports en commun, aide financière permettant l'émergence de services de transport à la demande.
- **Dispositif départemental en faveur de l'intermodalité (parc relais et gares routières)** : création d'une aide départementale complémentaire en faveur des parcs relais et des gares routières, face à la nécessité d'améliorer l'intermodalité dans les pôles d'échange.